

Maine-et-Loire

Schéma départemental des services aux familles

L'ESSENTIEL



2017 - 2020

Le schéma

Les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) ont pour ambition d'identifier les besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales repérées par un diagnostic partagé.

Cette démarche concerne tous les départements de France pour concourir à une amélioration équitable de la politique publique de la petite enfance sur tous les territoires.

L'État a donc souhaité impulser une dynamique partenariale avec les collectivités territoriales et les acteurs sociaux pour permettre la création de 275 000 nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant diversifiées et le développement significatif d'actions de soutien à la parentalité sur la période 2013-2017.

« des solutions au plus près des besoins des territoires et des préoccupations de la vie quotidienne des familles »

La coopération entre l'ensemble des acteurs est renforcée à l'échelon local par l'élaboration concertée du présent schéma départemental des services aux familles afin de proposer des solutions au plus près des besoins des territoires et des préoccupations de la vie quotidienne des familles.

C'est ainsi qu'en Maine-et-Loire, le schéma vient structurer une démarche partenariale existante et de qualité entre les différents partenaires et en parfaire la gouvernance.

Il a été élaboré sur la base d'informations nationales et départementales (Insee, Caf, Msa, Département, Anjou Expansion, etc), de statistiques et de contributions des acteurs locaux.

Il s'articule avec les autres schémas existants ou à venir : schéma Enfance-Famille et soutien à la parentalité adopté par le Département en avril 2016, schéma départemental d'animation de la vie sociale, etc.



1^{er} schéma signé sur le département

le 28 février 2017

Les engagements 2017 - 2020

Le schéma départemental des services aux familles doit permettre de :

- 1 réduire les inégalités territoriales d'accueil du jeune enfant, notamment en matière d'accueil collectif,
- 2 mieux prendre en compte les besoins spécifiques des familles vulnérables et des familles ayant des enfants en situation de handicap,
- 3 poursuivre le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité,
- 4 développer l'information auprès des familles et des professionnels.

Les signataires

La Préfète

Béatrice Abollivier

Le Président du Conseil départemental

Christian Gillet

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Benoit Dechambre

La Présidente de la Msa

Anne Gautier

Le Directeur de la Msa

Christian Blot

Le Président du conseil d'administration de la Caf

Pascal Letort

Le Directeur de la Caf

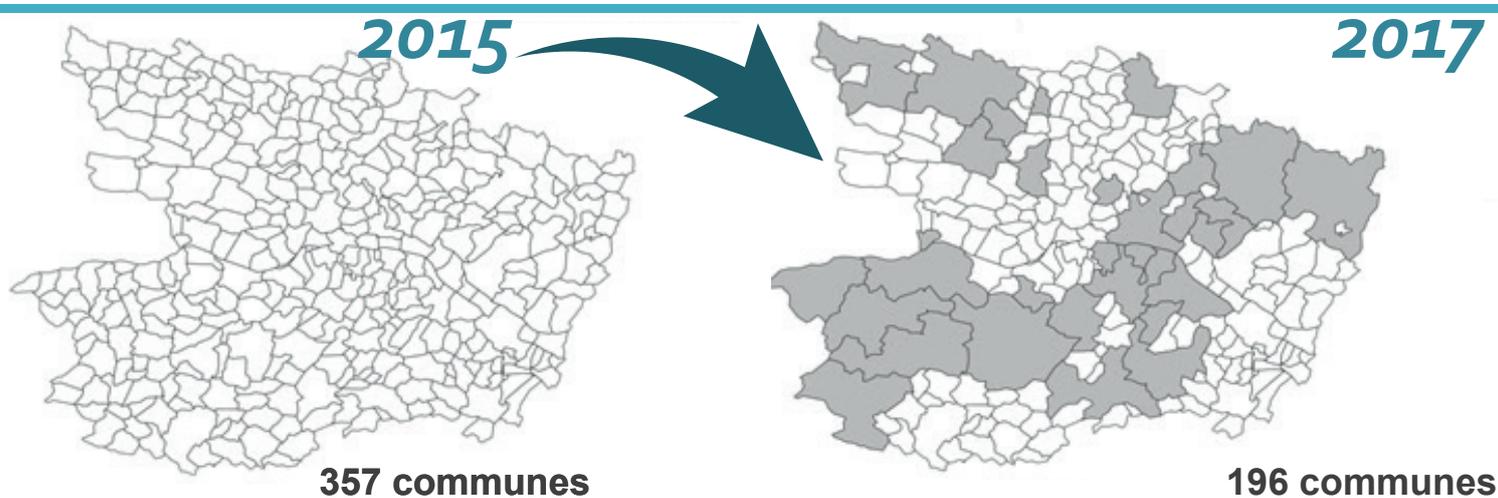
Patrick Guéry

La réforme territoriale

Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Elle incite au regroupement des communes en communes nouvelles en mettant en œuvre un dispositif juridique souple, accompagné d'avantages financiers pour les communes qui se transformeraient en communes nouvelles : maintien des dotations, bonification de 5 % et même super bonus quand toutes les communes d'une communauté de communes se transforment en commune nouvelle au plus tard le 30 octobre 2016.

La situation en Maine-et-Loire



Effets de la réforme territoriale sur les limites communales de 2015 à 2017

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 et plus encore depuis l'ouverture du débat sur la loi NOTRe, le département de Maine-et-Loire a connu une dynamique sans précédent avec des projets de communes nouvelles.

Cette dynamique a été renforcée par le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale adopté en 2016 et entré en vigueur au 1er janvier 2017 qui prévoit désormais 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). 35 communes nouvelles ont vu le jour dans le département entre décembre 2015 et janvier 2017. Elles regroupent 206 anciennes communes, soit 57 % des communes du département.

En 2016, le Maine-et-Loire se plaçait en deuxième position pour la création de communes nouvelles en France (derrière la Manche : 33 communes nouvelles) mais

en première position pour le nombre de communes concernées (133 en Maine-et-Loire et 121 pour la Manche).

Plusieurs autres projets sont en discussion et pourraient être adoptés par les conseils municipaux concernés d'ici les prochaines élections municipales de mars 2020.

Deux types de communes nouvelles ont vu le jour. D'une part, 12 transformations en commune nouvelle de l'ensemble d'une communauté de communes pouvant comporter jusqu'à 15 communes et, d'autre part, 23 communes nouvelles comportant de 2 à 10 communes proches les unes des autres.

La répartition des compétences relatives à la petite enfance et à la parentalité n'est pas encore déterminée entre communes et EPCI.

Portrait des familles*

90 085

familles allocataires de la Caf et de la Msa

Seuil de bas revenus

20 049

familles avec enfants vivent sous ce seuil

soit :

- 22,2 % des familles allocataires
- 47,8 % de l'ensemble des allocataires Caf vivant sous ce seuil

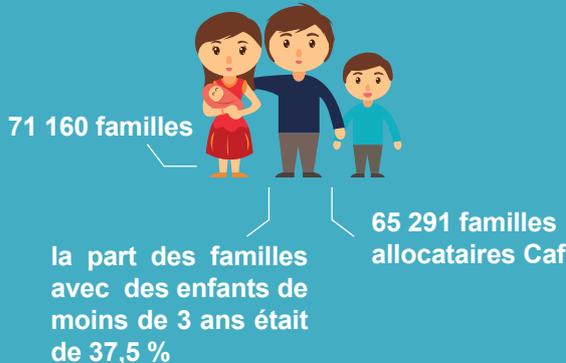
24 %

des familles allocataires vivant sous ce seuil étaient parents d'un ou de plusieurs enfants de moins de trois ans

Les familles avec enfants ont tendance à s'installer en périphérie des grandes villes.

Au niveau national, parmi les allocataires Caf pour la France métropolitaine, le taux de foyers monoparentaux était de 27%.

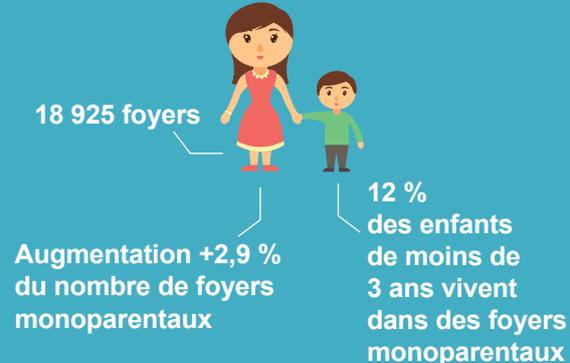
79% - Les familles biparentales



Sur les 65 291 familles biparentales allocataires Caf :

3% : 2 parents sans emploi (chômage indemnisé ou non),
15% : 1 parent avec un emploi et 1 parent sans emploi,
64% : 2 parents avec un emploi,
18% : 2 parents inactifs, non-inscrits comme demandeurs d'emploi ou avec une activité inconnue.

21% - Les familles monoparentales



Sur les 1 747 foyers monoparentaux allocataires Caf :

34% : parent sans emploi (chômage indemnisé ou non),
31% : parent actif occupé,
35% : parent inactif ou activité inconnue.

2 370

enfants en situation de handicap dans le Maine-et-Loire.

À situation d'activité comparable des parents, les enfants de parents isolés sont plus souvent confiés que les autres enfants à des modes d'accueil collectifs (crèches, haltes garderies) ou à leurs grands-parents. Ils sont moins souvent accueillis par un assistant maternel agréé.

*Données 31 décembre 2015

L'information aux familles

- ▶ **mon-enfant.fr (portail Caf)** : pour rechercher plus facilement un mode d'accueil, connaître le coût de l'accueil du jeune enfant, être aidé dans son rôle de parent, se documenter sur l'éducation des enfants.
- ▶ **Le portail solidarités du département** : pour trouver un mode d'accueil et des informations sur la parentalité (<http://solidarites.maine-et-loire.fr>).
- ▶ **Les Relais assistants maternels (Ram)** : qui sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents en recherche d'un mode d'accueil, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.
- ▶ **Les Points info familles (Pif)** : qui sont des lieux ressources pour les parents concernant les services et les actions destinés aux parents et /ou aux enfants. Ils permettent à toutes les familles d'avoir accès à l'information et d'être orientées vers les dispositifs d'aide et de soutien à la parentalité.

L'accompagnement à la parentalité

Les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (Reaap) :

- susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents
- mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif

Les Reaap mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) :

- offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir ; appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social

Ils s'adressent aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) :

pour les enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte familial (parent, grand-parent, etc.)

- participer à des temps d'échanges et de jeux avec d'autres enfants et parents et/ou avec des accueillants

L'objectif est de stimuler l'éveil et la socialisation des enfants, d'accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle et de soutenir les relations parents-enfants.

La médiation familiale :

- favoriser la communication, la gestion du conflit dans le domaine familial lors d'entretiens confidentiels régulés par un tiers impartial, indépendant et qualifié

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation.

Les espaces rencontres :

- permettre à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers

Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale.

Autres services et dispositifs de soutien à la parentalité :

Ils regroupent l'aide à domicile, les dispositifs de l'Education nationale, des lieux d'écoute, d'échange et d'orientation, le Programme de réussite éducative (Pre), le réseau parentalité de Maine-et-Loire, le parrainage de proximité.

L'accueil du jeune enfant sur le département

Au 1er janvier 2016, on comptait 7 891 assistants maternels en activité soit 25 747 places d'accueil théorique.

En 2015, le taux de couverture était de 74% (74 places pour 100 enfants), au-dessus du taux national de 56,1%.

74 places pour 100 enfants en 2015

La capacité d'accueil est constituée de la somme des places en établissement d'accueil du jeune enfant, chez les assistants maternels, les salariés employés à domicile et les places de scolarisation à partir de 2 ans.

Sa composition est la suivante :

- ▶ 75 % des places chez un assistant maternel,
- ▶ 15 % des places en établissements d'accueil du jeune enfant,
- ▶ 8% des places à l'école,
- ▶ 1% des enfants gardés à leur domicile (parents employeurs),
- ▶ 1% des enfants gardés à leur domicile (structures employeuses).

Au 31 décembre 2016, le nombre de places en accueil collectif (public ou privé) s'élevait à 3 949.

Constats

Au niveau national

- 61 % des enfants de moins de trois ans sont gardés, la majeure partie du temps, par leurs parents
- lorsque les deux parents travaillent à temps complet, le recours à un mode d'accueil extérieur à la famille est la solution la plus fréquente : 38 % des enfants sont confiés à titre principal à un assistant maternel et 21 % à un établissement d'accueil du jeune enfant, par exemple
 - un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale
 - un enfant sur neuf vit dans une famille dite recomposée
 - plus de deux parents sur cinq jugent aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle
 - les tranches d'âge 11-14 ans et 15-17 ans sont perçues comme les plus compliquées par respectivement 55% et 57% des parents

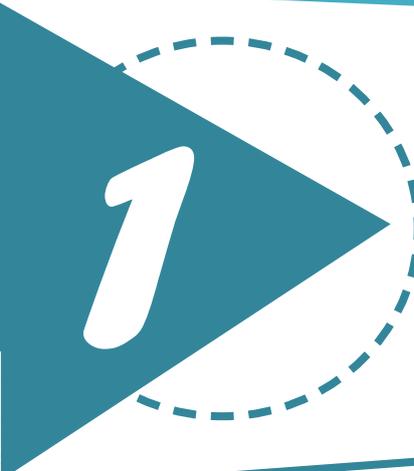
Au niveau local

- **l'accueil collectif** : les acteurs du secteur ont souligné qu'indépendamment de ce taux de couverture plutôt satisfaisant, la demande des familles portait aussi sur la possibilité d'avoir le choix entre accueil collectif et accueil individuel
- un manque de structures d'accueil collectif du jeune enfant et de dispositifs de soutien à la parentalité sur certains territoires
- dans le département et à titre d'exemple, la thématique « **petite enfance** » est celle qui est majoritairement présente parmi les actions financées dans le cadre du Reaap
- **le soutien à la parentalité** : en 2015, 10% des familles domiciliées dans le nord du département ont bénéficié du dispositif Reaap. 22 % des enfants bénéficiaires de Clas sont domiciliés en milieu rural. Sur 11 Laep, 8 sont implantés en milieu urbain et 0 dans le nord du département



4 orientations stratégiques

17 objectifs opérationnels



1

Réduire les inégalités territoriales d'accueil du jeune enfant, notamment en matière d'accueil collectif

- créer des places d'accueil en veillant à l'équilibre
- organiser l'offre d'accueil de préscolarisation
- soutenir les solutions d'accueil en horaires atypiques
- accompagner les professionnels
- renforcer le partenariat entre acteurs des territoires

Mieux prendre en compte les besoins spécifiques des familles vulnérables et des familles ayant des enfants en situation de handicap

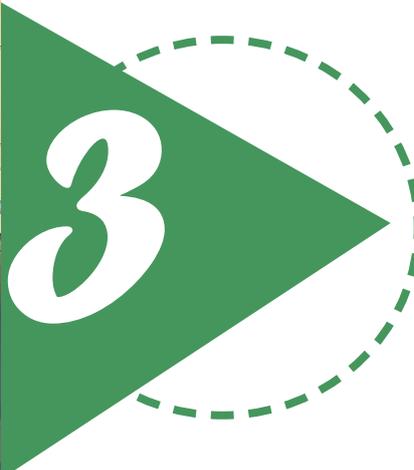
- développer et améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap et développer une offre en direction des parents en situation de handicap
- rendre effectif l'accueil d'urgence notamment dans les structures d'accueil collectif
- maintenir et valoriser l'accompagnement de proximité auprès des familles



2

Poursuivre le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité

- à l'échelon local, favoriser l'expression des parents sur l'évolution des préoccupations familiales et la mise en oeuvre d'actions spécifiques (développement du jeune enfant, adolescence, la communication au sein de la famille, l'accès au numérique, les comportements à risque..)
- à l'échelon local, développer la connaissance des acteurs porteurs de projets
- conforter la fonction d'animation du réseau parentalité
- développer des lieux d'accueil et d'échanges pour les parents et les parents avec leurs enfants
- développer des actions à partir de structures existantes et bien identifiées par les parents
- favoriser le lien entre les parents et l'école



3

Développer l'information auprès des familles et des professionnels

- informer les familles
- informer les élus
- mettre à jour l'information pour tous les professionnels du secteur



4

